



CONVOCAATION

à la séance du Conseil général

de lundi 3 novembre 2008, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

SIXIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

08-021

Rapport du Conseil communal, concernant des travaux d'entretien urgents du lit du Seyon, à l'aval de la galerie Saint-Nicolas.

08-017

Rapport du Conseil communal, concernant l'achat d'une machine à compacter pour la déchetterie de Plaines-Roches.

08-015

Rapport d'information intermédiaire du Conseil communal, concernant l'offre en services postaux en ville de Neuchâtel en réponse au postulat no 141 du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux.

08-024 (ce document vous parviendra dès sa sortie de presse)

Rapport du Conseil communal, concernant l'aliénation du bien-fonds 10119 (Acacias 12) à la Société coopérative d'habitation « Les Rocailles ».

08-022

Rapport d'information du Conseil communal, concernant la participation au concours European 10 pour le site des Jeunes-Rives et concernant une demande de crédit pour la mise en lumière du secteur du Vieux-Port et des Jeunes-Rives.

Autres objets

07-403

Proposition (dont l'urgence est demandée) des groupes radical et libéral, par Mmes et MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Alain Becker, Fabienne Spichiger, Jonas de Pury, Amelie Blohm Gueissaz, Jean Dessoulavy, Jean-Charles Authier, José Caperos, Gérald Comtesse et Philippe Etienne, au sens de l'article 32 du Règlement général, concernant la maîtrise des finances communales (équilibre budgétaire) (Déposée le 3 décembre 2007) (Le renvoi en commission financière a été voté le 4 février 2008).

«Projet

Arrêté concernant la maîtrise des finances communales de la Ville de Neuchâtel (Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur proposition de plusieurs de ses membres,
arrête:

Article premier.- En redéfinissant les missions des services de l'administration communale et en prenant des mesures structurelles, le Conseil communal présente pour les années 2009 à 2011 un budget à tout le moins équilibré.

Art. 2. - Tout budget dérogeant exceptionnellement à l'article premier devra être accepté à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil général.

Art. 3. - Pour l'exercice 2012, le budget devra également être équilibré, à moins que la fortune nette de la Commune n'ait atteint le montant de 40 millions de francs au minimum.

Art. 4. - Toute modification ou abrogation du présent arrêté ne pourra intervenir que moyennant une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 5. - Le présent arrêté prend fin au 30 juin 2012.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Développement écrit

Certes, le principe de l'équilibre budgétaire est ancré dans la loi sur les communes en son art. 42. Mais l'art. 58 al. 2 de cette même loi tempère quelque peu la règle puisqu'il précise: « En principe, le budget de fonctionnement doit être équilibré », tempérament que le règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC) reprend en stipulant en son art. 4 que « Le compte de fonctionnement doit être équilibré à moyen terme. » En fait, la seule limite véritablement posée pour l'établissement du budget consiste dans le fait que le déficit ne peut être supérieur à la fortune nette.

Dès lors, l'intention d'exiger un budget équilibré pour les années à venir n'est pas saugrenue en regard des dispositions précitées. Bien au contraire, cette intention traduit la volonté d'une rigueur plus marquée.

En outre, ce serait se donner un instrument de maîtrise des finances communales puisque l'équilibre budgétaire devrait alors être atteint en tenant compte des variations parfois incontournables de charges auxquelles la commune doit faire face sans en avoir le contrôle, l'obligeant ainsi à redéfinir certaines priorités ou certaines tâches en sachant qu'elle ne dispose pas de moyens supplémentaires.

C'est dans ce sens qu'il s'impose également de flanquer cette obligation d'équilibre budgétaire de la contrainte de redéfinir les missions des services de l'administration communale et prendre des mesures structurelles. Ce sont en effet les béquilles nécessaires à assurer cet équilibre.

Il convient encore de préciser que, comme tout mécanisme de restriction de la gestion financière, une majorité qualifiée des deux tiers serait requise soit pour admettre, à titre tout à fait exceptionnel, un budget déficitaire ou pour abroger l'arrêté avant son terme. Dès lors que la mise en place d'un tel instrument résulte d'un consensus qui va au-delà des simples majorités politiques, il est logique que toute dérogation ou abrogation réponde à une même exigence de consensus.

L'urgence demandée a été retirée par ses auteurs le 14 janvier 2008.

Discussion

07-404

Proposition des groupes popvertssol et socialiste par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Sandra Barbetti Buchs, Sébastien Bourquin, Bernard Junod, Jocelyn Fragnière, François Konrad, Pascal Helle, Laurence Gauchat, Daniel Hofer, Yves Carraux, Olivier Arni, Cristina Tasco et Anne-Dominique Reinhard, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 par l'introduction d'un article 160 (nouveau) Fortune nette et coefficient fiscal (Déposée le 3 décembre 2007) (Le renvoi en commission financière a été voté le 4 février 2008).

« Projet

**Arrêté modifiant le Règlement général
de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972,
par l'introduction de l'article 160
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est complété comme suit:

Art. 160 (nouveau) – Titre: Fortune nette et coefficient fiscal

- ¹ Le coefficient fiscal ne peut être réduit tant que le montant de la fortune nette de la Ville est inférieur à l'équivalent de la moitié des recettes fiscales annuelles.
- ² La moitié des recettes fiscales annuelles est déterminée sur la moyenne des cinq derniers exercices comptables.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. »

Développement

Il nous paraît important que la fortune nette dépasse un certain seuil afin de pouvoir faire face aux fortes amplitudes des recettes fiscales des personnes morales. Cela nous éviterait de prendre des mesures urgentes, et surtout dommageables, que cela soit sur le plan des missions qui nous sont confiées ou sur des mesures salariales à l'égard du personnel communal.

Le Service des communes nous impose une réserve, surtout si l'on doit présenter un budget déficitaire. Cette règle comptable exige que le montant de la fortune nette doive pouvoir couvrir tout budget déficitaire.

Selon le Service des communes, l'état de la fortune nette devrait représenter au moins l'équivalent d'une année de rentrées fiscales, ce qui représente pour la Ville un montant d'environ 130 millions.

Cette mesure « idéale » est difficile à concrétiser aujourd'hui. Néanmoins, il est tout à fait judicieux d'essayer de se prémunir contre une conjoncture défavorable et de prévoir une fortune nette représentant au moins la moitié des recettes fiscales actuelles, soit environ 65 millions.

Actuellement, les amplitudes des recettes fiscales des personnes morales d'une année à l'autre, peuvent représenter des écarts maximaux de quelque 20 millions.

La réserve que nous prévoyons permettrait d'éviter de naviguer à vue en cas de difficulté budgétaire. Nous avons tous pu constater ces dernières années l'amplitude inquiétante des rentrées fiscales des personnes morales. Cette amplitude est aggravée par des diminutions du coefficient fiscal peu réfléchies.

En appliquant dorénavant cette règle, nous maintiendrons un minimum de fortune nette. Cela représenterait, selon les rentrées fiscales actuelles, une réserve de trois ans en cas de conjoncture fortement défavorable.

C'est bien dans cet état d'esprit que nous voyons la chose, et non celui de permettre d'établir un futur budget fortement déficitaire qui serait lié à l'augmentation de notre fortune nette.

Discussion

07-505

Postulat du groupe UDC, par Mmes et MM. Frédéric Guyot, Steven Bill, Maria Angela Guyot, Anne-Frédérique Grandchamp et Marc-André Bugnon demandant l'étude de l'introduction d'un arrêté sur le frein à l'endettement et au respect de normes budgétaires pour l'établissement des budgets communaux, de la Commune de Neuchâtel (Déposé le 3 décembre 2007) **(Le renvoi en commission financière a été voté le 4 février 2008).**

« Lors de la discussion du budget 2008, le groupe UDC a évoqué le besoin pour la Ville de Neuchâtel de se doter d'un instrument permettant de respecter certaines lignes budgétaires, afin de mieux tenir compte de la fluctuation des recettes, garantissant une meilleure gestion budgétaire du ménage communal.

A l'instar de ce qui a prévalu sur le plan cantonal depuis 2005, le groupe UDC demande au Conseil communal d'étudier toutes les voies et moyens de parvenir à se doter d'un outil législatif, contraignant pour parvenir à présenter des budgets qui garantissent des niveaux acceptables de dépenses, respectivement des déficits prévisibles et maîtrisés. »

Développement

Le groupe UDC renonce, pour le moment, à présenter un projet de proposition plus ou moins aboutie, à mesure, que, pour elle, les personnes les plus au fait des pondérations à prendre en compte pour l'élaboration de ce projet, restent le Conseil communal.

Le frein à l'endettement est le seul outil contraignant pouvant permettre de tendre vers l'équilibre des dépenses et une saine gestion des deniers publics.

Dans un contexte d'économies à trouver, en ville de Neuchâtel, le groupe UDC demande au Conseil communal de mettre en œuvre cette option législative et le prie de nous présenter un rapport dans les délais légaux en la matière.

Discussion

08-405

Proposition du groupe ULR, par MM. Jean-Charles Authier, Blaise Péquignot, Fabio Bongiovanni, Mmes Amelie Blohm Gueissaz, Fabienne Spichiger, MM. Philippe Etienne et Alain Becker, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification de l'art. 62 du règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (Déposée le 30 juin 2008):

«Projet

**Arrêté
modifiant l'article 62 du règlement général de la Commune
de Neuchâtel, du 17 mai 1972
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- L'article 62 du règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié comme suit:

- ¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.
- ² Le mode électoral est régi par la Loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984 et ses modifications subséquentes.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le»

Développement écrit

Le mode d'élection du Conseil communal par le peuple selon le système proportionnel appliqué dans notre ville depuis maintenant 4 ans montre ses limites, qui avaient par ailleurs été en partie anticipées (se référer par ex. au rapport 02-203 de la commission spéciale chargée d'étudier la révision partielle du règlement général de la commune de Neuchâtel).

Si l'on regarde les scrutins récemment écoulés dans les villes du canton qui se trouvent sous ce régime, on constate que la principale faiblesse de ce mode ne tient pas tant aux personnes qui ont été désignées par le peuple en première instance, qu'à la défection éventuelle de ces personnes et à leur succession.

Dans le cas du mode d'élection selon le système proportionnel, cette succession est réglée de façon tacite, ce qui fait que des personnes se retrouvent élues qui ne s'étaient portées candidates que pour amener des suffrages à la (ou aux) tête(s) de liste.

Certains pourraient même soupçonner les partis de contourner la volonté populaire en promouvant des têtes de liste alibi, dont on sait qu'elles ne seront que très peu vraisemblablement en position d'accepter le poste s'il leur échouait.

Bref, ces défauts qui dans l'élection d'un groupe de miliciens de 41 personnes sont largement compensés par la garantie de proportionnalité de sa représentation, s'avèrent bien moins adaptés à l'élection d'un groupe restreint de magistrats appelés à s'engager à plein temps dans cette fonction.

C'est ainsi que nous proposons de faire usage de l'alternative qui est nous est offerte par la Loi cantonale sur les droits politiques (LDP), et de procéder à l'élection du Conseil communal selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

Pour rappel, l'art. 95a de la Loi cantonale sur les droits politiques stipule que:

- ¹ Le Conseil général fixe le mode d'élection des membres du Conseil communal.
- ² L'élection du conseil communal par le peuple a lieu selon le système de la représentation proportionnelle ou le système du scrutin majoritaire à deux tours.
- ³ Tout changement du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum obligatoire. Le système peut être changé jusqu'à la fin du mois de décembre précédant les élections communales.

Discussion

08-609

Interpellation du groupe PopVertsSol, par M. Pascal Helle et Mme Carole Maeder-Milz, MM. Jocelyn Fragnière, François Konrad et Mme Catherine Loetscher Schneider, concernant les déménagements de service à l'intérieur de l'administration communale : « Déménagement à la cloche de bois ? » (Déposée le 27 août 2008):

"L'été 2008 a vu fleurir toute une série de cartons de déménagement dans plusieurs services communaux. Ce qui nous a évoqué ce fameux chat que l'on chasse par la porte et qui revient par la fenêtre. En effet lors de la précédente législature, le Conseil communal nous avait présenté un ambitieux projet de déménagement de ses services, projet qui avait soulevé tellement de questions qu'il avait été finalement retiré.

Le Conseil communal peut-il nous dire :

1. Quels sont les services qui ont déménagé cet été ?
2. Sous quelles rubriques seront facturés au budget communal les coûts induits par ces changements ?
3. S'il a définitivement renoncé à un projet global de déménagement de ses services ?
4. Quelles sont les incidences sur la circulation et plus particulièrement sur la circulation des cyclistes, de ces déménagements ?"

08-610

Interpellation du groupe PopVertsSol, par Mme Carole Maeder-Milz et MM. Pascal Helle, Jocelyn Fragnière, Mme Sandra Barbetti Buchs, M. François Konrad et Mme Catherine Loetscher Schneider, concernant les itinéraires et aménagements pour cyclistes en ville (Déposée le 28 août 2008):

"Nous avons constaté l'effacement du marquage de la bande cyclable sur le faubourg du Lac et son remplacement au début de la rue par des cases supplémentaires à l'intention des deux-roues. Ces nouvelles modifications – Xème changement – réalisées durant la pause estivale nous étonnent à plus d'un titre.

Itinéraire cyclable tout d'abord.

La suppression de la bande cyclable du faubourg du Lac en direction du centre ville - au profit de l'itinéraire empruntant les voies des bus et taxis sur l'avenue du 1^{er}-Mars, dont nous sommes très satisfaits par ailleurs - a certes fait l'objet d'une publication dans la Feuille officielle avec l'arrêté qui le sanctionnait, cela devait être en janvier, mais tout le monde ne lit pas la FO... L'introduction de ce changement important pour les cyclistes venant en ville depuis l'Est – le contresens n'est maintenant plus possible sur le faubourg du Lac - n'a toutefois donné lieu à aucune information à la population et aux différents usagers de la route. Or, cela est regrettable, car nous pensons en effet qu'une bonne information, de qualité, favorise le sentiment de sécurité et constitue un élément important de prévention des accidents.

Nous regrettons que ce contresens pour les cyclistes ne soit plus autorisé. Nous tenons à souligner que dans les zones 30, la venue en sens inverse ne présente pas les mêmes risques qu'auparavant. Mieux même, cela représente un élément de modération et de ralentissement des voitures qui s'habitueront à rouler dans la nouvelle limite des 30 km/h.

Parcage pour vélos ensuite.

Le nombre de cases deux-roues a augmenté subitement au début du faubourg, à l'endroit de l'ancienne piste cyclable ! Or, cette augmentation ne correspond pas aux attentes des cyclistes. Premièrement, cet emplacement ne répond pas à leurs besoins ; situé hors du centre proprement dit, il n'est pas un parcage de proximité, comme l'utilisation du vélo devrait pourtant le permettre, et ne peut pas compenser la disparition de petites unités de parcage pour vélos que nous constatons au centre-ville. Deuxièmement, ces cases sont simplement marquées sur la chaussée sans délimitation particulière et ne sont équipées d'aucun système de fixation des vélos, ce qui explique que les voitures les utilisent sans vergogne pour des petits stationnements.

Ces modifications de l'été ne sont à notre avis qu'un exemple de plus – de trop - du manque de vue et de concertation dont les aménagements pour cyclistes font l'objet sur le territoire de la commune. Elles se signalent par leur incohérence et provoquent l'incompréhension, voire le mécontentement des usagers.

Nous en voulons encore pour preuve les cas de bandes cyclables qui commencent et finissent on ne sait où, ainsi que les installations qui ont été mises en place à la Maladière. Celles-ci sont neuves et ne sont pourtant pas (ou très peu) utilisées. Pour plusieurs raisons! Situé sur la rue entre le stade et la patinoire, le parc à vélos se trouve loin des entrées, aussi bien du centre commercial que du stade, et dans un endroit fermé à la circulation, donc inaccessible, durant les matches... De plus, et c'est la cerise sur le gâteau, les accroche-vélos installés à grands frais ont été placés à l'envers... il est impossible de cadenasser un vélo à quelque chose de fixe!

Nous pensons que ces quelques exemples illustrent un manque de volonté de favoriser l'accessibilité du centre-ville aux cyclistes, et plus généralement un manque de politique de mobilité douce en ville de Neuchâtel, et cela nous préoccupe.

Nous estimons que la mobilité douce doit être prioritaire en ville et favorisée par tous les moyens.

En conséquence, nous demandons :

- l'installation d'aménagements adéquats pour les cyclistes, pas forcément lourds et onéreux et correspondant aux besoins des utilisateurs d'une part ;
- et plus généralement, la publication et la mise en œuvre du plan de mobilité douce, avec entre autres l'autorisation générale du contresens pour les cyclistes dans les zones 30.

Questions:

- Qu'entend faire le Conseil communal pour favoriser les réalisations demandées ?
- Quelles mesures le Conseil communal entend-il prendre pour accélérer l'adoption du plan de mobilité douce, et le mener à terme ?

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit.

08-611

Interpellation du groupe socialiste, par M Thomas Facchinetti, Mmes Sabrina Rinaldo Adam, Hélène Perrin, M. Claude Béguin, Mme Martine Docourt, MM. Raymond Maridor, Daniel Hofer Olivier Arni, Yves Carraux, Matthieu Béguelin, Mmes Cristina Tasco et Amina Benkais, intitulée "parois antibruit des CFF ou nouveau mur de Berlin en ville de Neuchâtel" (Déposée le 28 août 2008):

"C'est par la presse que nous avons appris, le 14 août dernier, puis par la brochure d'information des CFF que les gabarits posés le long des voies CFF en ville de Neuchâtel, comme en d'autres lieux du canton, préfigurent l'installation de parois antibruit. C'est une très bonne chose que les CFF prennent des mesures pour atténuer les nuisances sonores des trains auprès des habitants riverains de la ligne de chemin de fer.

Les gabarits posés et les photos de la brochure d'information des CFF donnent cependant l'impression que notre ville pourrait être sérieusement enlaidie, à certains endroits, par ces parois antibruit en créant des tunnels à ciel ouvert, coupant plusieurs échappées de belle vue sur le lac et la ville. L'information des CFF ne mentionne pas la possibilité de parois antibruit vitrées qui pourraient, sans doute, atténuer certaines conséquences inesthétiques sur différents points de vue de la ville.

Nous demandons que le Conseil communal entreprenne toutes les démarches utiles pour que la réduction nécessaire des nuisances sonores des trains se fasse dans le respect des objectifs urbanistiques et touristiques de la ville, notamment en matière esthétique, de sauvegarde des points de belle vue et d'image extérieure de la cité".
Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit.

08-612

Interpellation du groupe PopVertsSol, par M. Christian van Gessel, Mmes Catherine Loetscher, Schneider, Béatrice Nys, Carole Maeder-Milz, Sandra Barbetti Buchs, MM. Jocelyn Fragnière, Pascal Helle, François Konrad et Nicolas de Pury, intitulée « Display pour tous » concernant (1) la mise à profit de la thermographie enregistrée l'hiver passé par la pose des certificats énergétiques (étiquettes Display) sur les bâtiments, (2) la communication aux habitants des possibilités de réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments, (3) la mise à disposition de la population d'une aide à un réglage optimal des installations de chauffage, ainsi que (4) le suivi et le contrôle des mesures d'optimisation des installations de chauffage dans les bâtiments de la Ville (Déposée le 29 août 2008):

"Vu l'impact des émissions de CO₂ sur l'environnement, vu les prix et les problèmes d'approvisionnement en énergie, la population entière doit être sensibilisée aux gaspillages d'énergie et aux moyens de les réduire.

Les ménages consomment environ un tiers de l'énergie finale en Suisse et produisent aussi presque un tiers du CO₂ émis par notre pays. Plus de 80% de cette consommation servent à chauffer les logements et l'eau. Or, les propriétaires de bâtiments peuvent être réticents à améliorer le bilan énergétique de leurs bâtiments et les locataires n'ont pas toujours les moyens d'inciter leurs gérances à mettre en place des mesures d'économie d'énergie.

On sait en outre que la première mesure d'économie d'énergie – et la plus simple ! – est de régler plus efficacement les installations de chauffage (p.ex. éviter un démarrage trop rapide à l'entre saison lorsque les nuits sont plus froides mais le soleil encore assez présent pour chauffer en journée).

La Ville de Neuchâtel comme Cité de l'énergie s'est engagée pour la gestion responsable de l'énergie. Dernièrement, elle a fait réaliser une thermographie de toute la commune. Elle a aussi affiché la performance énergétique de certains bâtiments publics avec des étiquettes « Display ».

Le programme Display mis au point par la Ville est un moyen simple et bon marché pour sensibiliser la population à l'efficacité énergétique de ses logements et de ses lieux de travail.

La Confédération prévoit à son tour un règlement assez lourd et coûteux qui pourrait entrer en vigueur en 2009. Display devra par la suite s'adapter aux normes fédérales.

Par ailleurs, la Ville a donné des cours à tous les concierges des bâtiments lui appartenant sur le réglage des installations de chauffage. Il conviendrait d'assurer un suivi, pour vérifier notamment si les informations ont bien passé et si des comportements ont pu être améliorés.

L'urgence est demandée parce que premièrement il faut profiter immédiatement des données récoltées par la thermographie, deuxièmement pour éviter la lourdeur de la procédure prévue par la Confédération dès 2009, et troisièmement pour donner un signal politique fort dès aujourd'hui en faveur des économies d'énergie et de la réduction des émissions de CO₂.

Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de :

- utiliser le programme Display pour afficher immédiatement la performance énergétique sur tous les immeubles dont la Ville est propriétaire;
- fournir au prix coûtant les étiquettes « Display » de tous les immeubles privés dont on dispose les données nécessaires, à condition qu'elles soient posées dans un endroit visible ;
- offrir à tous les locataires (et pas seulement aux propriétaires) la possibilité de faire analyser le bâtiment dans lequel ils vivent, à condition que l'affiche soit posée visiblement ;
- organiser pour les immeubles locatifs et les bâtiments commerciaux un événement lors de la pose de l'affiche. On pourrait profiter de cette occasion pour donner des informations sur l'énergie, ce qui permettrait aux habitants de poser des questions qui leur tiennent à coeur ;
- établir un catalogue des possibilités d'économiser l'énergie dans les bâtiments, notamment directement sur les étiquettes Display, et relayer toute l'information déjà fournie par d'autres collectivités publiques (canton, confédération) ;
- une fois les étiquettes Display posées, tant sur les bâtiments publics que privés, organiser une action limitée dans le temps d'analyse et de réglage des installations de chauffage, peut-être en établissant une liste des professionnels compétents ;
- Vérifier l'efficacité des cours sur le réglage des installations de chauffage donnés aux concierges des bâtiments appartenant à la Ville et proposer des mesures d'amélioration (répétition de cours à intervalles réguliers ; transmission, par les concierges, des remarques des utilisateurs finaux aux responsables des cours ; etc.).

Objectifs :

- montrer que la Ville a déjà fait des efforts importants pour mieux gérer sa consommation d'énergie et qu'elle continue à le faire ;
- sensibiliser la population;
- encourager les propriétaires et gérances dans leurs efforts pour économiser l'énergie ;

- profiter du programme Display simple et peu cher avant que la Confédération n'impose des expertises lentes et coûteuses".

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit.

08-613

Interpellation des groupes ULR, UDC et Popvertssol, par MM. Blaise Péquignot, Steven Bill et Nicolas de Pury, concernant "l'avenue des Alpes et la sécurité des piétons en particulier" (Déposée le 15 septembre 2008):

« Le 26 juin 2008, un enfant de deux ans a été hélicoptéré à l'Hôpital de l'Isle à Berne après avoir été, sur l'avenue des Alpes, renversé par une voiture.

A-t-on aujourd'hui le droit de se contenter de considérer ce grave accident de la route comme étant le simple fait de la totalité ? Non, car ce drame ne fait que s'ajouter à la liste des accidents qui, ces dernières années, sont survenus sur cet axe majeur du réseau routier de la ville de Neuchâtel ; axe, qui au demeurant, a déjà fait plusieurs victimes dont au moins deux enfants dont un est malheureusement décédé.

Dès lors que les autorités de la Ville de Neuchâtel ont décidé d'entreprendre des démarches en vue de sécuriser et modérer le trafic dans les quartiers, là où le taux d'accidents est le plus bas, les interpellateurs demandent au Conseil communal s'il entend :

1. Faire établir, par une instance compétente et indépendante, par ex. le Bureau suisse de prévention des accidents (BPA), **un audit de sécurité routière** de l'avenue des Alpes, cela à l'appui, d'une part de la présente interpellation et des pièces qui lui sont rattachées, d'autre part d'une illustration appropriée de la statistique des accidents survenus sur cet axe entre 1993 (année de l'ouverture de la N5 sous Neuchâtel et du changement de fonction de l'avenue des Alpes qui est devenue l'artère de liaison entre la jonction de Vauseyon et les hauts de la Ville) et août 2008.
2. Joindre l'intégralité de l'audit précité à la réponse écrite que le Conseil communal entend donner à la présente interpellation, réponse qui précisera en termes parfaitement clairs (où, quoi, quand) les mesures qui seront prises pour pallier, non seulement aux déficits de sécurité routière, mais aussi aux non conformités qui caractérisent l'aménagement actuel de l'avenue des Alpes.

Par la même occasion, le Conseil communal est prié d'indiquer :

- a. Les raisons pour lesquelles des mesures plus conséquentes de sécurisation et de modération de la vitesse du trafic ont, il y a quelques années, été réalisées en particulier dans la partie inférieure de l'avenue des Alpes, entre le carrefour Alpes/Parcs et Alpes/Brévards, alors que d'autres parties de l'avenue présentent depuis longtemps des déficits de sécurité manifestes.
- b. Les critères qui ont prévalu dans le choix de sécuriser, par des mesures d'aménagement, certains accès piétons privés débouchant directement sur l'avenue des Alpes, par ex. av. des Alpes 3/5, 11, 15, 95, alors que ce même axe dénombre pas loin de 15 autres accès non moins dangereux et parmi lesquels il y a au moins 2 accès qui sont en lien direct avec de graves accidents de la route (av. des Alpes 59 et 67).
- c. Les raisons pour lesquelles la quasi-totalité des passages pour piétons disposés sur les carrefours et l'axe de l'avenue des Alpes ne sont pas dotés d'un éclairage spécifique malgré l'existence de directives et normes reconnues d'équipement et ayant force obligatoire.
- d. Les raisons pour lesquelles une multitude de trottoirs ne sont pas abaissés au droit de passage pour piétons, alors qu'un article constitutionnel, une loi et une ordonnance d'application (LHand), des directives et normes ayant également force obligatoire imposent clairement les dispositions à respecter, un assainissement boiteux comme celui récemment mis en œuvre du côté de l'Orangerie/Fbg de l'Hôpital ne pouvant pas servir de bon exemple.
- e. La logique voulant que certains passages pour piétons soient dotés d'une signalisation (panneaux bleus), alors que d'autres ne le sont pas du tout.
- f. Les raisons pour lesquelles le marquage des passages pour piétons se trouve presque systématiquement dans un état tellement dégradé que l'on arrive à présumer que la Ville de Neuchâtel n'est même plus en mesure d'assurer ses obligations d'entretien et, a contrario, que le rafraîchissement du marquage des places de parc en zone bleue prime sur celui des passages pour piétons.
- g. Les possibilités d'assainissement afin de respecter les exigences de l'OPB.

- h. Les possibilités de modérer, dans les normes légales, la vitesse des usagers de la route.
- i. Les possibilités d'intégrer les piétons dans un véritable concept de cheminement piétonnier.

Développement écrit

Bien que ces dernières années des mesures aient été prises ici et là au gré de priorités et critères méconnus du grand public, il n'en demeure pas moins que les démarches entreprises sont non seulement insuffisantes, mais également empreintes de (trop) nombreuses entorses aux règles de l'art, ce qui n'est pas tolérable. Cela est d'autant plus grave que là où des accidents graves sont survenus (par ex. accès piétons de l'av. des Alpes 59 – un enfant décédé, accès piétons de l'av. des Alpes 67 – un enfant grièvement blessé), l'exécutif communal n'a, envers le législatif et la population, manifesté ou communiqué aucune intention par rapport à une stratégie d'assainissement d'une situation qu'elle sait pourtant être dangereuse.

En effet, dans un courrier du 21 décembre 2007 que M. Antoine Grandjean, ancien directeur de la police, a adressé à des riverains demandant des améliorations des conditions de sécurité routière sur la partie médiane de l'avenue des Alpes, il est notamment précisé que « *dans la mesure de ses capacités, le Corps de Police tentera d'augmenter le nombre de contrôles sur cet axe durant l'année 2008,, principalement aux heures de passage des enfants sur cette avenue. Cette avenue est effectivement fortement utilisée comme axe, de desserte de tous les quartiers nord de la ville de Neuchâtel* ».

Par cette déclaration, l'exécutif communal confirme que l'avenue des Alpes est un axe dangereux puisqu'il entend multiplier les contrôles de police. Il ne se donne cependant même pas la peine d'analyser globalement les conditions de sécurité routière prévalant sur cet axe fortement fréquenté et encore moins de trouver des solutions allant au-delà de contrôles de police.

Les annexes 1 et 2 à la présente interpellation recensent un ensemble non exhaustif de déficits de sécurité routière, ainsi qu'une multitude de non-conformités par rapport aux standards d'aménagement d'un axe routier de pareille importance. Du point de vue des usagers de la route les plus vulnérables, en l'occurrence les piétons avec, en particulier, les enfants, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, l'examen de ces deux annexes a de quoi véritablement inquiéter, pas juste quelques riverains, mais l'ensemble des quelque 680 habitants résidant dans le périmètre situé en amont de l'avenue des Alpes. Tous les services, écoles et transports publics y compris, se situent en aval de l'avenue des Alpes, ce qui en fait un axe qu'il faut systématiquement traverser, à moins de renoncer à la marche à pied au profit du recours à la voiture. A cela s'ajoute le fait que l'avenue des Alpes est, depuis l'ouverture en 1993 de la N5 sous Neuchâtel et les développements urbains intervenus dans les hauts de la ville, devenue un axe routier de première importance qui, de fait, remplit aujourd'hui les fonctions d'une route principale, même si l'avenue des Alpes comporte le statut d'une route communale.

En effet, il ressort de nos recherches que le trafic empruntant l'avenue des Alpes était, en moyenne des jours ouvrables de l'an 2001, de l'ordre de 7'400 à 7'900 véhicules. A titre comparatif, un tel trafic est bien supérieur à celui qui circule sur des axes tels que les rues :

- des Parcs (6'300 véhicules/jour ouvrable) ;
- des Sablons (4'900 véhicules/jour ouvrable) ;
- des Saars (4'200 véhicules/jour ouvrable) ;
- de l'Evole (3'700 véhicules/jour ouvrable).

A cela s'ajoute le fait qu'une part toujours plus importante de camions circule sur l'avenue des Alpes, notamment le matin entre 06h30 et 08h00 en raison d'un fort trafic de livraison avec en particulier la valse quotidienne des camions se rendant aux carrières de la Cernia. De telles charges de trafic ne sont clairement plus celles qu'une rue de quartier est à même de supporter, tout comme elles indiquent que les exigences fixées dans l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) ne sont de loin pas respectées.

Au-delà de ces aspects, il apparaît que l'avenue des Alpes sert également d'itinéraire de déviation du trafic H20 de et vers La Chaux-de-Fonds à chaque fois que l'autoroute H20 doit, au niveau des Gorges du Seyon, être fermée pour diverses raisons. Aussi, il est absolument anormal que le trafic H20 devant être dévié soit reporté en pleine ville, étant notamment entendu que l'entier de l'avenue des Alpes traverse un quartier d'habitation. Cet axe routier étant propriété communale, il appartient dès lors à la Ville de Neuchâtel de tout mettre en œuvre pour imposer au Canton (bientôt à la Confédération si la H20 devait devenir route nationale) une limitation du nombre et de la durée des déviations. Dans ce contexte, on peut légitimement se poser la question de savoir pourquoi l'exécutif communal n'a rien entrepris pour que le Canton dévie le trafic circulant sur son réseau routier cantonal sur d'autres routes de son propre réseau. De même, l'exécutif communal ne saurait prétexter que, vu sa fonction routière, l'avenue des Alpes ne peut pas, compte tenu des espaces à disposition, faire l'objet de mesures d'assainissement destinées à garantir durablement la sécurité de toutes les catégories d'usagers de la route.

Aussi, dans la perspective notamment des développements en cours/attendus dans les hauts de la ville, par ex. poursuite de l'urbanisation du quartier de Pierre-à-Bot, réhabilitation du site de l'ancien hôpital des Cadolles, il y a lieu de présumer que le trafic motorisé empruntant l'avenue des Alpes va encore augmenter et que les conditions actuelles de sécurité routière de cet axe vont continuer à se dégrader si rien ne devait être entrepris.

S'agissant des multiples non conformités relevées ainsi que des nombreux déficits de sécurité routière constatés (voir les annexes 1 et 2 à la présente interpellation), il est essentiel de rappeler que le propriétaire/exploitant d'une route comme l'avenue des Alpes est tenu au respect et à l'application des dispositions de conception et de réalisation contenues, non seulement dans la loi, mais aussi dans les directives et normes. A ce titre, et vu notamment le triste état des passages pour piétons situés à l'avenue des Alpes (et ailleurs en ville aussi), les interpellateurs tiennent à rappeler à

l'exécutif communal que la norme SN 640'241 « Circulation piétonne – Passages pour piétons » a valeur d'instruction du DETEC et qu'elle a par conséquent force de

loi, également en ville de Neuchâtel ! Cette norme précise, entre autres, que « *les passages pour piétons ne sont pas à considérer comme un simple marquage au sol, mais doivent être appréhendés comme des ouvrages à planifier, à projeter et à réaliser en tenant compte des influences liées à l'exploitation, à l'équipement lui-même et à son entourage* ». Il en va d'ailleurs de même pour ce qui est de l'éclairage des passages pour piétons. Là, les interpellateurs rappellent que tout un ensemble de nouvelles normes sont entrées en vigueur en 2004 (norme SN-TR 13201

« Rapport technique Eclairage public – Partie 1 » ; normes associées SN-EN 13201-2 à -4 « Eclairage public – Parties 2 à 4 » ; directive SLG 202 « Eclairage public : Eclairage des routes – Compléments aux normes SN-TR 13201-1 et SN-EN 13201-2 à -4 »). Ces normes ont également force contraignante que le tribunal fédéral a, au demeurant, confirmée.

En conclusion, si le Conseil communal peut postuler, par ex. la nécessité de réaliser, en 2015-18 une imposante passerelle pour piétons et cyclistes enjambant la cuvette de Vauseyon, entre les rues des Poudrières et des Parcs, cela pour un montant présumé de un million de francs (voir projet d'agglomération RUN – Volet mobilité douce ; fiche 23-3 du rapport technique du 16 juin 2008), il ferait bien de réviser ses priorités en tenant notamment compte du fait qu'il a des obligations légales et bien plus basiques qui, dans l'intérêt général, priment clairement sur les grandes ambitions qui font toute la beauté des programmes politiques... »

Neuchâtel, le 15 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Pascal Sandoz

Le vice-chancelier,

Bertrand Cottier